

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2026

DATE DE CONVOCATION

29 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 05 Octobre à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

DATE D'AFFICHAGE

29 Septembre 2026

Monsieur Gilles BENOIT

Étaient présents : Cyril AUCLIN, Gilles BENOIT, Marie CALURAUD, Claudine CHEMIERE, Laurence COCQ, Sylvie DENIZOT, Olivier de BRIE, Sybille FILIPPI, Angélique HUET, Yannick MARTIN, Guerric NEVEU, Dominique PERRAGUIN, Pascal RENARD, Corinne SIONÉ, Régis VAULLERIN, Christèl GOND

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 18

Absent :

Absents avec pouvoir : Lisa HARDOROCK pouvoir à Angélique HUET
Denis PEAUDECERF pouvoir à Régis VAULLERIN

Objet de la délibération : Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Ludovic MAHÉ, 1^{er} Adjoint au Maire, a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au Maire ainsi que de son mandat de conseiller municipal.

Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet du Cher par courrier en date du 21 septembre 2026.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège est devenu vacant.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal que Madame Carole JANSEN, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Un village durable, une équipe engagée », est appelée à remplacer Monsieur Ludovic MAHÉ.

Madame Carole JANSEN est déclarée installée dans ses fonctions de conseillère municipale à compter du 5 octobre 2026.

Le Conseil municipal prend acte de cette installation.

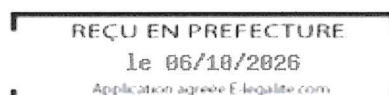
Secrétaire de séance
Laurence COCQ



Diffusion sur le site internet de la commune 06-10-2026
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 06-10-2026
D 05.10.26_1

Fait à Saint-Eloy-de-Gy, le 06 octobre 2026

Le Maire,
Gilles BENOIT



99_DE-018-211802061-20261005-D051026_1-D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2026

DATE DE CONVOCATION
29 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 05 Octobre à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :
Monsieur Gilles BENOIT

DATE D'AFFICHAGE
29 Septembre 2026

Étaient présents : Cyril AUCLIN, Gilles BENOIT, Marie CALURAUD,
Claudine CHEMIERE, Laurence COCQ, Sylvie DENIZOT, Olivier de BRIE,
Sybille FILIPPI, Angélique HUET, Yannick MARTIN, Gueric NEVEU,
Dominique PERRAGUIN, Pascal RENARD, Corinne SIONÉ, Régis VAULLERIN,
Christèl GOND, Carole JANSEN

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 17
VOTANTS : 19

Absent :

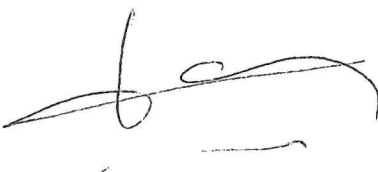
Absents avec pouvoir : Lisa HARDOROCK pouvoir à Angélique HUET
Denis PEAUDECERF pouvoir à Régis VAULLERIN

Objet de la délibération : Modification du tableau du Conseil Municipal

À la suite de la démission de Monsieur Ludovic MAHÉ de son mandat de conseiller municipal et de l'installation de la nouvelle conseillère, Madame Carole JANSEN, le tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence.

Le Conseil municipal prend acte de la nouvelle composition du Conseil municipal et de la modification du tableau qui en découle.

Secrétaire de séance
Laurence COCQ



Fait à Saint-Eloy-de-Gy, le 06 octobre 2026

Le Maire,
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 06-10-2026
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 06-10-2026
D 05.10.26_2

DÉPARTEMENT
CHER

ARRONDISSEMENT
BOURGES

EPCI à fiscalité propre :
CDC TERRES DU HAUT BERRY

COMMUNE :

SAINT-ELOY-DE-GY

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal
19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	BENOIT Gilles	13/01/1957	21/03/2026	18	Titulaire
2	Deuxième Adjointe	Mme	HUET Angélique	19/06/1982	21/03/2026	19	
3	Troisième Adjoint	M.	PERRAGUIN Dominique	27/04/1959	21/03/2026	19	Suppléant
4	Quatrième Adjointe	Mme	CHEMIERE Claudine	15/10/1952	21/03/2026	19	
5	Conseiller Municipal	M.	de BRIE Olivier	05/10/1950	15/03/2026	570	
6	Conseillère Municipale	Mme	COCQ Laurence	17/04/1957	15/03/2026	570	
7	Conseiller Municipal	M.	VAULLERIN Régis	10/09/1957	15/03/2026	570	
8	Conseiller Municipal	M.	RENARD Pascal	28/12/1959	15/03/2026	570	
9	Conseillère Municipale	Mme	DENIZOT Sylvie	14/07/1961	15/03/2026	570	
10	Conseiller Municipal	M.	PEAUDECERF Denis	08/02/1966	15/03/2026	570	
11	Conseiller Municipal	M.	MARTIN Yannick	18/06/1966	15/03/2026	570	
12	Conseillère Municipale	Mme	SIONÉ Corinne	09/02/1967	15/03/2026	570	
13	Conseillère Municipale	Mme	GOND Christel	26/11/1967	15/03/2026	570	
14	Conseillère Municipale	Mme	CALURAUD Marie	17/10/1981	15/03/2026	570	Titulaire
15	Conseillère Municipale	Mme	HARDOROCK Lisa	06/04/1982	15/03/2026	570	
16	Conseiller Municipal	M.	NEVEU Guerric	30/06/1985	15/03/2026	570	
17	Conseillère Municipale	Mme	FILIPPI Sybille	04/04/1968	20/03/2026	235	
18	Conseiller Municipal	M.	AUCLIN Cyril	10/12/1978	15/03/2026	235	
19	Conseillère Municipale	Mme	JANSEN Carole	02/09/1976	05/10/2026		

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A Saint-Eloy-de-Gy, le 05 Octobre 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'a

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2026

Application agréée E. legalite.com

99_DE-016-211802661-20261005-D051026_2-D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2026

DATE DE CONVOCATION
29 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 05 Octobre à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :
Monsieur Gilles BENOIT

DATE D'AFFICHAGE
29 Septembre 2026

Étaient présents : Cyril AUCLIN, Gilles BENOIT, Marie CALURAUD,
Claudine CHEMIERE, Laurence COCQ, Sylvie DENIZOT, Olivier de BRIE,
Sybille FILIPPI, Angélique HUET, Yannick MARTIN, Gueric NEVEU,
Dominique PERRAGUIN, Pascal RENARD, Corinne SIONÉ, Régis VAULLERIN,
Christèl GOND, Carole JANSEN

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 17
VOTANTS : 19

Absent :

Absents avec pouvoir : Lisa HARDOROCK pouvoir à Angélique HUET
Denis PEAUDERCERF pouvoir à Régis VAULLERIN

Objet de la délibération : **Détermination du nombre d'adjoint**

Le Maire expose,

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* » ;

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* » ;

L'effectif légal du conseil municipal de la Commune de Saint-Eloy-de-Gy étant de 5, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au maire.

Vu la démission de Monsieur Ludovic MAHÉ ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir à 4 Adjoints

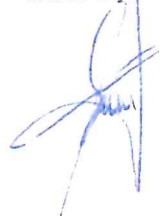
Secrétaire de séance
Laurence COCQ



Diffusion sur le site internet de la commune 06-10-2026
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 06-10-2026
D 05.10.26_3

Fait à Saint-Eloy-de-Gy, le 06 octobre 2026

Le Maire,
Gilles BENOIT



REÇU EN PREFECTURE
Le 06/10/2026
Application agréée E. legalite.com

00_DE-018-211802061-20261005-D051026_3-0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2026

DATE DE CONVOCATION

29 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 05 octobre à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

29 Septembre 2026

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Angélique HUET, Dominique PERRAGUIN,
Claudine CHEMIERE, Cyril AUCLIN, Laurence COCQ, Olivier DE BRIE,
Yannick MARTIN, Guerric NEVEU, Pascal RENARD, Régis VAULLERIN,
Sylvie DENIZOT, Christel GOND, Sibille FILIPPI, Marie CALURAUD,
Corinne SIONÉ, Carole JANSEN

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 17

VOTANTS : 19

Absent :

Absents avec pouvoir : Lisa HARDOROCK pouvoir à Angélique HUET
Denis PEAUDECERF pouvoir à Régis VAULLERIN

Objet de la délibération : Plan d'exploitation forestière 2027

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur TOUZET de l'ONF a envoyé au Conseil Municipal la proposition concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci- après
- Demande à l'office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des (de la) coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Nature de la coupe 1	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Mode de commercialisation proposé par l'ONF			
					Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
						Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
11B	REG	200	3,05	oui		X	X	
12B	REG	500	8,05	oui		X	X	

16	REG	250	6,99	oui		X	X	
19	REG	350	7,78	oui		X	X	
3B	REG	150	4,04	oui		X	X	
	TOTAL	1 450	29,91					

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

¹ *Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, REG Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase*

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et 1)214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

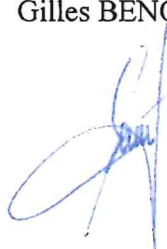
Monsieur le Maire ou les conseillers peuvent assister aux martelages des parcelles.

Secrétaire de séance
Laurence COCQ

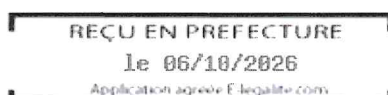


Fait à Saint-Eloy-de-Gy, le 06 octobre 2026

Le Maire,
Gilles BENOIT




Diffusion sur le site internet de la commune le 06-10-2026
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 06-10-2026
D 05.10.26_4



39_DE-018-211802061-20261004-D051026_4-D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2026

DATE DE CONVOCATION

29 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 05 octobre à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

29 Septembre 2026

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Angélique HUET, Dominique PERRAGUIN,
Claudine CHEMIERE, Cyril AUCLIN, Laurence COCQ, Olivier DE BRIE,
Yannick MARTIN, Gueric NEVEU, Pascal RENARD, Régis VAULLERIN,
Sylvie DENIZOT, Christèl GOND, Sibille FILIPPI, Marie CALURAUD,
Corinne SIONÉ, Carole JANSEN

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 17

VOTANTS : 19

Absent :

Absents avec pouvoir : Lisa HARDOROCK pouvoir à Angélique HUET
Denis PEAUDECERF pouvoir à Régis VAULLERIN

Objet de la délibération : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saint-Eloy-de-Gy est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Secrétaire de séance
Laurence COCQ



Fait à Saint-Eloy-de-Gy, le 06 octobre 2026

Le Maire,
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune le 06-10-2026
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 06-10-2026
D 05.10.26_5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 005 OCTOBRE 2026

DATE DE CONVOCATION

29 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 05 octobre à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

DATE D'AFFICHAGE

29 Septembre 2026

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Angélique HUET, Dominique PERRAGUIN, Claudine CHEMIERE, Cyril AUCLIN, Laurence COCQ, Olivier DE BRIE, Yannick MARTIN, Gueric NEVEU, Pascal RENARD, Régis VAULLERIN, Sylvie DENIZOT, Christèl GOND, Sibille FILIPPI, Marie CALURAUD, Corinne SIONÉ, Carole JANSEN

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 17

VOTANTS : 19

Absent :

Absents avec pouvoir : Lisa HARDOROCK pouvoir à Angélique HUET
Denis PEAUDECERF pouvoir à Régis VAULLERIN

Objet de la délibération : **Admission en non-valeur de créances éteintes**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment l'utilisation du compte 6542 « Créances éteintes » ;

Vu l'état des créances éteintes transmis par le comptable public en date du 28 septembre, d'un montant total de 6 791,50 euros (six mille sept-cent-quatre-vingt-onze euros et cinquante centimes),

Considérant que l'extinction de ces créances résulte d'une décision de justice définitive (clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou effacement de dette suite à un rétablissement personnel ou une procédure de surendettement) ;

Considérant que ces décisions s'imposent à la collectivité et rendent toute action de recouvrement définitivement impossible ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 3 voix pour, 6 voix contre et 10 abstentions, n'a pas adopté la délibération proposée :

- de ne pas admettre en créances éteintes les titres de recettes irrécouvrables visés dans l'état annexé à la présente délibération, pour un montant total de **6 791,60 €**.

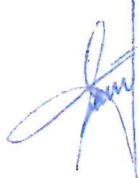
- de ne pas autoriser l'émission du mandat de régularisation correspondant au compte 6542 (« Créances éteintes ») du budget principal de l'exercice en cours.

Secrétaire de séance
Laurence COCQ

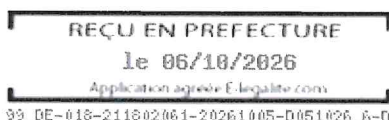


Fait à Saint-Eloy-de-Gy, le 06 octobre 2026

Le Maire,
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune le 06-10-2026
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 06-10-2026
D 05.10.26_6



99_DE-018-211802061-20261005-D051026_6-D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2026

DATE DE CONVOCATION
29 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 05 octobre à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :
Monsieur Gilles BENOIT, Maire

DATE D'AFFICHAGE
29 Septembre 2026

Étaient présents : Gilles BENOIT, Angélique HUET, Dominique PERRAGUIN,
Claudine CHEMIERE, Cyril AUCLIN, Laurence COCQ, Olivier DE BRIE, Yannick
MARTIN, Guerric NEVEU, Pascal RENARD, Régis VAULLERIN, Sylvie DENIZOT,
Christèl GOND, Sibille FILIPPI, Marie CALURAUD, Corinne SIONÉ, Carole JANSEN

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 17
VOTANTS : 16

Absent :

Absents avec pouvoir : Lisa HARDOROCK pouvoir à Angélique HUET
Denis PEAUDE CERF pouvoir à Régis VAULLERIN

Remplace envoi du 06/10/2026 suite à une erreur matérielle

Objet de la délibération : Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire explique qu'afin de régler des factures sur les chapitres **65, 11 et 12**, il convient d'effectuer une décision modificative sur le budget de fonctionnement communal.

Il convient également d'effectuer une décision modificative sur le budget d'investissement communal, chapitre 204 et chapitre 21

Pour cette raison, Monsieur le Maire demande à faire les modifications comme suit :

Fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Montant initial	Modification	Montant final	Chapitre	Article	Montant initial	Modification	Montant final
65	6542	100,000	6 800,00	6 900,00		7817	0.00	6 800,00	
11	6068	25 000,00	-5 000,00	20 000,00					
12	6413	101 500,00	5 000,00	106 500,00					
Total		126 600,00	6 800,00	132 400,00	Total		0.00	6 800,00	6 800,00

Investissement									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Montant initial	Modification	Montant final	Chapitre	Article	Montant initial	Modification	Montant final
204	204182	2 000,00	1 000,00	3 000,00					
21	2151	0,00	50 000,00	50 000,00					
23	231	540 000,00	-51 000,00	479 000,00					
Total		542 000,00	00,00	542 000,00	Total				

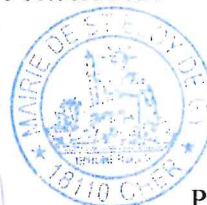
Le Conseil municipal après avoir délibéré accepte avec 16 voix pour et 3 abstentions pour cette décision modification du budget communal.

Secrétaire de séance
Laurence COCQ

Fait à Saint-Eloy-de-Gy, le 06 octobre 2026

Le Maire,
Gilles BENOIT

Diffusion sur le site internet de la commune le 06-10-2026
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 06-10-2026
D 05.10.26_7



Page 1 sur 1

REÇU EN PREFECTURE
Le 06/10/2026
Application agréée E. legalite.com

99_DE-018-211802061-20261005-D051026_71-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2026

DATE DE CONVOCATION

29 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 05 octobre à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

DATE D'AFFICHAGE

29 Septembre 2026

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Angélique HUET, Dominique PERRAGUIN,
Claudine CHEMIERE, Cyril AUCLIN, Laurence COCQ, Olivier DE BRIE,
Yannick MARTIN, Gueric NEVEU, Pascal RENARD, Régis VAULLERIN,
Sylvie DENIZOT, Christèl GOND, Sibille FILIPPI, Marie CALURAUD,
Corinne SIONÉ, Carole JANSEN

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 17

VOTANTS : 19

Absent :

Absents avec pouvoir : Lisa HARDOROCK pouvoir à Angélique HUET
Denis PEAUDECERF pouvoir à Régis VAULLERIN

Objet de la délibération : **Autorisation donnée au Maire de signer un protocole d'offre promotionnelle pour les Administrés**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant la proposition d'offre promotionnelle présentée à la commune par **AXA**, portant sur
« **ma protection pour votre commune** » ;

Considérant que cette proposition est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser cette démarche et à signer le
protocole d'offre promotionnelle ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, le **protocole d'offre promotionnelle** proposé par **AXA**, pour une durée d'un an à compter de sa signature.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, convention, avenant, formulaire ou pièce administrative nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de cette démarche.

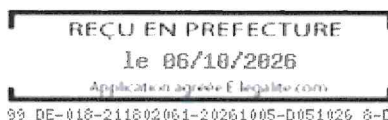
Secrétaire de séance
Laurence COCQ



Diffusion sur le site internet de la commune le 06-10-2026
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 06-10-2026
D 05.10.26_8

Fait à Saint-Eloy-de-Gy, le 06 octobre 2026

Le Maire,
Gilles BENOIT



DÉPARTEMENT
CHER

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT
BOURGES

SAINT-ELOY-DE-GY

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-ELOY-DE-GY

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BENOIT Gilles
AUCLIN Cyril
CAURAUD Marie
CHEMIGRE Claudine
COCQ Laurence
DE BRIE Olivier
DENIZOT Sylvie
FILIPPI Sybille
GOND Christel
HUET Angélique
JANSEN Carole
MARTIN Yannick
NEVEU Guertic
PERRAGUIN Dominique
RENARD Pascal
SIONÉ Corinne
VAULLERIN Régis

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2026

Application agréée E-legalite.com

HARDROCK Lisa
pouvoir MUET Angélique

PEAUDECERF Denis
pouvoir VAULLERIN Régis

1.1. Règles applicables

Monsieur Gilles BENOIT..... maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix sept..... conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame Laurence COCQ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Madame Claudine CHEMIERE et Madame Claudine CHEMIERE

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19.....

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2026

Application agréée E-égalité.com

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou du conseil d'arrondissement sans condition de quorum.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) /
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19
- f. Majorité absolue ³ M

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Olivier DE BRIE	13	Troize
M. Cyril AUCLIN	6	Six

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

³ La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre est pair, à la moitié des suffrages exprimés.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection est à une seule tour.

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

[illegible]

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Monsieur Olivier DE BRIE a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁶

1. **Introduction**
 2. **Background**
 3. **Methodology**
 4. **Results**
 5. **Discussion**
 6. **Conclusion**
 7. **References**
 8. **Appendix**
 9. **Index**
 10. **Table of Contents**
 11. **Figure 1**
 12. **Figure 2**
 13. **Figure 3**
 14. **Figure 4**
 15. **Figure 5**
 16. **Figure 6**
 17. **Figure 7**
 18. **Figure 8**
 19. **Figure 9**
 20. **Figure 10**
 21. **Figure 11**
 22. **Figure 12**
 23. **Figure 13**
 24. **Figure 14**
 25. **Figure 15**
 26. **Figure 16**
 27. **Figure 17**
 28. **Figure 18**
 29. **Figure 19**
 30. **Figure 20**
 31. **Figure 21**
 32. **Figure 22**
 33. **Figure 23**
 34. **Figure 24**
 35. **Figure 25**
 36. **Figure 26**
 37. **Figure 27**
 38. **Figure 28**
 39. **Figure 29**
 40. **Figure 30**
 41. **Figure 31**
 42. **Figure 32**
 43. **Figure 33**
 44. **Figure 34**
 45. **Figure 35**
 46. **Figure 36**
 47. **Figure 37**
 48. **Figure 38**
 49. **Figure 39**
 50. **Figure 40**
 51. **Figure 41**
 52. **Figure 42**
 53. **Figure 43**
 54. **Figure 44**
 55. **Figure 45**
 56. **Figure 46**
 57. **Figure 47**
 58. **Figure 48**
 59. **Figure 49**
 60. **Figure 50**
 61. **Figure 51**
 62. **Figure 52**
 63. **Figure 53**
 64. **Figure 54**
 65. **Figure 55**
 66. **Figure 56**
 67. **Figure 57**
 68. **Figure 58**
 69. **Figure 59**
 70. **Figure 60**
 71. **Figure 61**
 72. **Figure 62**
 73. **Figure 63**
 74. **Figure 64**
 75. **Figure 65**
 76. **Figure 66**
 77. **Figure 67**
 78. **Figure 68**
 79. **Figure 69**
 80. **Figure 70**
 81. **Figure 71**
 82. **Figure 72**
 83. **Figure 73**
 84. **Figure 74**
 85. **Figure 75**
 86. **Figure 76**
 87. **Figure 77**
 88. **Figure 78**
 89. **Figure 79**
 90. **Figure 80**
 91. **Figure 81**
 92. **Figure 82**
 93. **Figure 83**
 94. **Figure 84**
 95. **Figure 85**
 96. **Figure 86**
 97. **Figure 87**
 98. **Figure 88**
 99. **Figure 89**
 100. **Figure 90**
 101. **Figure 91**
 102. **Figure 92**
 103. **Figure 93**
 104. **Figure 94**
 105. **Figure 95**
 106. **Figure 96**
 107. **Figure 97**
 108. **Figure 98**
 109. **Figure 99**
 110. **Figure 100**
 111. **Figure 101**
 112. **Figure 102**
 113. **Figure 103**
 114. **Figure 104**
 115. **Figure 105**
 116. **Figure 106**
 117. **Figure 107**
 118. **Figure 108**
 119. **Figure 109**
 120. **Figure 110**
 121. **Figure 111**
 122. **Figure 112**
 123. **Figure 113**
 124. **Figure 114**
 125. **Figure 115**
 126. **Figure 116**
 127. **Figure 117**
 128. **Figure 118**
 129. **Figure 119**
 130. **Figure 120**
 131. **Figure 121**
 132. **Figure 122**
 133. **Figure 123**
 134. **Figure 124**
 135. **Figure 125**
 136. **Figure 126**
 137. **Figure 127**
 138. **Figure 128**
 139. **Figure 129**
 140. **Figure 130**
 141. **Figure 131**
 142. **Figure 132**
 143. **Figure 133**
 144. **Figure 134**
 145. **Figure 135**
 146. **Figure 136**
 147. **Figure 137**
 148. **Figure 138**
 149. **Figure 139**
 150. **Figure 140**
 151. **Figure 141**
 152. **Figure 142**
 153. **Figure 143**
 154. **Figure 144**
 155. **Figure 145**
 156. **Figure 146**
 157. **Figure 147**
 158. **Figure 148**
 159. **Figure 149**
 160. **Figure 150**
 161. **Figure 151**
 162. **Figure 152**
 163. **Figure 153**
 164. **Figure 154**
 165. **Figure 155**
 166. **Figure 156**
 167. **Figure 157**
 168. **Figure 158**
 169. **Figure 159**
 170. **Figure 160**
 171. **Figure 161**
 172. **Figure 162**
 173. **Figure 163**
 174. **Figure 164**
 175. **Figure 165**
 176. **Figure 166**
 177. **Figure 167**
 178. **Figure 168**
 179. **Figure 169**
 180. **Figure 170**
 181. **Figure 171**
 182. **Figure 172**
 183. **Figure 173**
 184. **Figure 174**
 185. **Figure 175**
 186. **Figure 176**
 187. **Figure 177**
 188. **Figure 178**
 189. **Figure 179**
 190. **Figure 180**
 191. **Figure 181**
 192. **Figure 182**
 193. **Figure 183**
 194. **Figure 184**
 195. **Figure 185**
 196. **Figure 186**
 197. **Figure 187**
 198. **Figure 188**
 199. **Figure 189**
 200. **Figure 190**
 201. **Figure 191**
 202. **Figure 192**
 203. **Figure 193**
 204. **Figure 194**
 205. **Figure 195**
 206. **Figure 196**
 207. **Figure 197**
 208. **Figure 198**
 209. **Figure 199**
 210. **Figure 200**
 211. **Figure 201**
 212. **Figure 202**
 213. **Figure 203**
 214. **Figure 204**
 215. **Figure 205**
 216. **Figure 206**
 217. **Figure 207**
 218

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Si les observations et réclamations sont signées et paraphées par les membres du paragraphe « Observations et réclamations », elles sont rédigées sur une feuille annexe, verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 05 Octobre 2026 à 19 heures, 30 minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

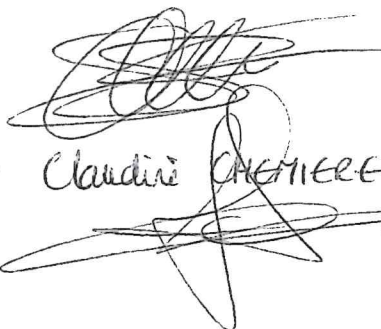
Le maire (ou son remplaçant),

M. Gilles BENOIT



Les assesseurs,

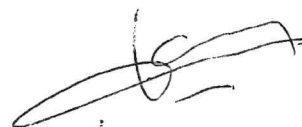
Mme Carole JANSEN



Mme Claudine CHEMERE

Le secrétaire,

Mme Laurence CO



⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal
second exemplaire doit être aussitôt tra

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2026

Application agréée E-legalite.com

irée avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le
annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU 1^{er} ADJOINT

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

[illegible]

Fait à Saint-Eloy-de-Gy, le 05 Octobre 2026

*Le maire
(ou son remplaçant),*

M. Giffels BGOVIT



*Le conseiller municipal
le plus âgé,*

M. Oliver de Brie



Les assesseurs.

ilme Carlo JANSEN

[Handwritten signature]

Le secrétaire,

Mme Laurence CCG

[Handwritten signature]

Mme Claudine CHENIERE

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2026

Application agreed to E-legalite.com

99_AR-018-211802061-20261005-FV051026 1-

DÉPARTEMENT
CHER

ARRONDISSEMENT
BOURGES

EPCI à fiscalité propre :
CDC TERRES DU HAUT BERRY

COMMUNE :

SAINT-ELOY-DE-GY

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal
19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	BENOIT Gilles	13/01/1957	21/03/2026	18	Titulaire
2	Premier Adjoint	M.	de BRIE Olivier	05/10/1950	05/10/2026	13	
3	Deuxième Adjointe	Mme	HUET Angélique	19/06/1982	21/03/2026	19	
4	Troisième Adjoint	M.	PERRAGUIN Dominique	27/04/1959	21/03/2026	19	Suppléant
5	Quatrième Adjointe	Mme	CHEMIERE Claudine	15/10/1952	21/03/2026	19	
6	Conseillère Municipale	Mme	COCQ Laurence	17/04/1957	15/03/2026	570	
7	Conseiller Municipal	M.	VAULLERIN Régis	10/09/1957	15/03/2026	570	
8	Conseiller Municipal	M.	RENARD Pascal	28/12/1959	15/03/2026	570	
9	Conseillère Municipale	Mme	DENIZOT Sylvie	14/07/1961	15/03/2026	570	
10	Conseiller Municipal	M.	PEAUDECERF Denis	08/02/1966	15/03/2026	570	
11	Conseiller Municipal	M.	MARTIN Yannick	18/06/1966	15/03/2026	570	
12	Conseillère Municipale	Mme	SIONÉ Corinne	09/02/1967	15/03/2026	570	
13	Conseillère Municipale	Mme	GOND Christel	26/11/1967	15/03/2026	570	
14	Conseillère Municipale	Mme	CALURAUD Marie	17/10/1981	15/03/2026	570	Titulaire
15	Conseillère Municipale	Mme	HARDOROCK Lisa	06/04/1982	15/03/2026	570	
16	Conseiller Municipal	M.	NEVEU Guerric	30/06/1985	15/03/2026	570	
17	Conseillère Municipale	Mme	FILIPPI Sybille	04/04/1968	20/03/2026	235	
18	Conseiller Municipal	M.	AUCLIN Cyril	10/12/1978	15/03/2026	235	
19	Conseillère Municipale	Mme	JANSEN Carole	02/09/1976	05/10/2026		

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A Saint-Eloy-de-Gy, le 05 Octobre 2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/10/2026

Application agréée E-legalite.com

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'ad.)